



Assemblée générale

Distr. limitée
3 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session Deuxième Commission

Point 57 de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Bénin, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Kazakhstan, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Mexique, Nigéria, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovénie, Suède, Suisse et Uruguay : projet de résolution révisé

Démarginalisation des pauvres par le droit et élimination de la pauvreté

L'Assemblée générale,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Rappelant également sa résolution 63/142 du 11 décembre 2008,

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire², le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement³, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁴, la Déclaration de Doha sur le financement du

¹ Voir résolution 60/1.

² Voir résolution 55/2.

³ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.



développement⁵ et le Document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement⁶,

Réaffirmant qu'il importe de réaliser intégralement, dans les délais prescrits, les buts et objectifs de développement arrêtés à l'occasion des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, notamment ceux du Millénaire,

Rappelant que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables,

Demeurant résolue à faire du droit au développement une réalité pour tous, conformément à la Déclaration du Millénaire,

Constatant avec inquiétude que la pauvreté et l'inégalité sont des phénomènes d'ampleur mondiale, réaffirmant que l'élimination de la pauvreté est l'un des enjeux les plus importants dans le monde d'aujourd'hui, en particulier en Afrique et dans les pays les moins avancés, et soulignant qu'il importe d'accélérer la croissance économique, en veillant à ce qu'elle soit durable, générale et bénéfique pour tous, notamment grâce au plein emploi productif et à un travail décent pour tous,

Soulignant que la pauvreté est un problème multiforme qui exige une démarche multiforme et intégrée pour traiter ses aspects économiques, politiques, sociaux, environnementaux et institutionnels à tous les niveaux,

Consciente du fait que la démarginalisation des pauvres est indispensable pour éliminer véritablement la pauvreté et la faim,

Reconnaissant à cet égard que l'accès à la justice et la réalisation des droits relatifs à la propriété, au travail et aux entreprises, notamment, se renforcent mutuellement et sont des conditions indispensables à l'élimination effective de la pauvreté,

Prenant note du rapport de la Commission pour la démarginalisation des pauvres par le droit intitulé « Pour une application équitable et universelle de la loi », qui constitue une référence utile dans le domaine de l'élimination de la pauvreté⁷,

Réaffirmant que l'état de droit aux niveaux national et international est essentiel pour parvenir à une croissance économique soutenue, à un développement durable et à l'élimination de la pauvreté et de la faim,

Soulignant que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont essentielles pour parvenir à un développement réel et équitable et promouvoir une économie dynamique, et réaffirmant son engagement d'éliminer toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe, y compris sur les marchés de l'emploi et des services financiers et en ce qui concerne notamment la propriété des biens et les droits de propriété, de militer pour les droits des femmes, y compris en termes d'émancipation économique, d'inscrire concrètement ces droits dans la réforme des lois, les services d'aide à l'entreprise et les programmes économiques et d'assurer l'égalité d'accès des femmes aux ressources économiques,

⁵ Résolution 63/239, annexe.

⁶ Résolution 63/303, annexe.

⁷ Disponible à l'adresse suivante : www.undp.org/LegalEmpowerment/reports/concept2action.html.

Réaffirmant que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable, et consciente que les efforts fournis par les pays devraient être complétés par des politiques, mesures et programmes d'appui mondiaux tendant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement sans méconnaître la situation de chaque pays ni les prérogatives, les stratégies et la souveraineté nationales,

Constatant avec une profonde préoccupation que la crise économique et financière constitue un obstacle important à l'élimination de la pauvreté et réaffirmant à cet égard que les efforts entrepris au niveau national devraient être facilités par un environnement international favorable, afin de parvenir, à un développement économique durable, plus équitable, plus équilibré et qui profite à tous, permettant de venir à bout de la pauvreté et des inégalités,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général⁸;
2. *Prend note également* de la très grande diversité des expériences acquises à l'échelon national dans le domaine de la démarginalisation des pauvres par le droit, ainsi que des initiatives prises et des progrès accomplis par certains pays dans le cadre des efforts qu'ils font pour promouvoir ce type de démarginalisation au titre de leurs stratégies et objectifs nationaux, et souligne qu'il importe de promouvoir l'échange de pratiques optimales nationales;
3. *Se félicite* à cet égard des travaux en cours des fonds et programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées;
4. *Souligne* qu'il importe d'accorder le rang de priorité le plus élevé à l'élimination de la pauvreté dans le programme de développement de l'Organisation des Nations Unies, et souligne également qu'il est essentiel de s'attaquer aux causes de la pauvreté et aux problèmes qui lui sont associés dans le cadre de stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes aux niveaux national, intergouvernemental et interorganisations;
5. *Souligne également* qu'il importe que tous aient accès à la justice et encourage, à cet égard, le renforcement et l'amélioration de l'administration de la justice et des systèmes d'identification et d'enregistrement des naissances et la sensibilisation aux droits déjà reconnus par la loi;
6. *Est consciente* que le respect de l'état de droit et des droits de propriété de même que la mise en place de directives et réglementations appropriées favorisent notamment la création d'entreprises, y compris l'esprit d'entreprise, et contribuent à l'élimination de la pauvreté;
7. *Réaffirme* qu'il importe de mettre en place, à l'échelon national, des directives et réglementations appropriées pour promouvoir l'emploi et assurer à chacun un travail décent et pour protéger les droits des travailleurs, grâce notamment au respect des principes et droits fondamentaux sur le lieu de travail définis par l'Organisation internationale du Travail;
8. *Constate* qu'il importe de mettre en place, à l'échelon national, les directives et réglementations appropriées pour favoriser le dynamisme, l'ouverture,

⁸ A/64/133.

le bon fonctionnement et la responsabilité sociale du secteur privé, instrument précieux pour stimuler la croissance économique et réduire la pauvreté, et encourage la promotion d'un climat favorable qui facilite la création d'entreprises par tous les citoyens, y compris les femmes, les pauvres et les personnes vulnérables, ainsi que leur participation à la vie économique;

9. *Encourage* les pays à poursuivre leurs efforts dans le domaine de la démarginalisation des pauvres par le droit, notamment l'accès à la justice et la réalisation des droits relatifs à la propriété, au travail et aux entreprises, dans les contextes tant formels qu'informels, en tenant compte de tous ces aspects dans leurs politiques et stratégies nationales et de l'importance de la situation propre à chaque pays ainsi que de la prise en main et de la maîtrise des stratégies par les pays;

10. *Souligne* que l'éducation et la formation professionnelle sont au nombre des facteurs déterminants pour l'autonomisation des personnes qui vivent dans la pauvreté et, à cet égard, demande qu'un rang de priorité élevé soit accordé aux mesures prises à tous les échelons en vue d'améliorer et de développer les programmes d'alphabétisation, tout en étant consciente de la complexité de la tâche consistant à éliminer la pauvreté;

11. *Invite* la communauté internationale à continuer de privilégier l'élimination de la pauvreté et appelle les pays qui sont en mesure de le faire à soutenir les efforts que les pays en développement font à l'échelon national en vue de promouvoir la démarginalisation des pauvres par le droit, en mettant à leur disposition des moyens financiers ou une assistance technique suffisants et prévisibles;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, de l'application de la présente résolution au titre de la question intitulée « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire » et de poursuivre l'examen de la démarginalisation des pauvres par le droit en tenant compte de l'expérience acquise par les pays et des avis des États Membres.
